

Commune :  
CARDESSE (165)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 02  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 189 Y  
Document vérifié et numéroté le 10/11/2021  
APTGC de PAU  
Par Tom FAVRE  
Technicien Géomètre du Cadastre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 10/11/2021  
Support numérique : .....

PAU  
6, rue d'Orléans  
B.P. 1612  
64016 PAU Cedex  
Téléphone : 05.59.98.68.78  
Fax : 05.59.98.68.99  
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par VIGANSSE CLAUDE (2)  
Réf. :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**

